



## Modifications de branchement ou d'embases pour compteurs

Comme toute norme, le Livre bleu est en constante évolution et doit s'adapter aux changements de l'industrie et aux nouvelles orientations du marché.

Beaucoup d'installations, construites il y a plus de 20 ans, ne sont pas conformes aux exigences d'aujourd'hui. Pour les établissements en cause, la notion de « droit acquis » fait en sorte qu'une installation est tolérée tant que l'on ne la modifie pas, à moins qu'elle ne présente un danger : nécessairement, une installation électrique qui n'est pas sécuritaire doit être rénovée.

Dans le cas de travaux exécutés en vue d'un nouvel abonnement pour la fourniture d'électricité, la consigne est claire : les règles du Livre bleu doivent être observées. En effet, à la réception du formulaire *Demande d'alimentation et Déclaration de travaux (DA/DT)*, Hydro-Québec raccordera le branchement du client si les exigences de la norme sont respectées (art. 1.1.2).

Mais qu'en est-il dans le cas de modifications? La situation peut alors se révéler plus compliquée : manque d'espace, coûts exorbitants, empiètement sur le terrain du voisin, toutes sortes d'embûches rendent parfois difficile l'application de la règle. Par exemple, devra-t-on creuser un sous-sol parce qu'il manque 150 mm (6 po) si l'on veut respecter la hauteur prescrite pour une armoire à compteur? Que nous dit le Livre bleu à ce sujet?

### DANS LE DOUTE, JE CONSULTE HYDRO-QUÉBEC

Dès le départ, lorsqu'il est impossible de se conformer au Livre bleu, ce dernier précise que l'on doit communiquer avec un représentant d'Hydro-Québec au 1 877 COURANT, et ce, avant la réalisation des travaux

(art. 0.1). Dans le même article, il est mentionné que les exigences relatives à une nouvelle installation s'appliquent lorsque aucune disposition n'est prévue dans le cas d'une modification donnée.

Voici quelques informations pertinentes à propos des modifications.

### MODIFICATIONS À UN BÂTIMENT

Une modification à un bâtiment ne doit pas faire en sorte de rendre l'installation électrique non conforme. Exemple que l'on rencontre malheureusement trop souvent : on bâtit une galerie et l'embase du compteur se retrouve à 100 cm au-dessus de la galerie en question. Pire encore, l'embase et le compteur sont emprisonnés dans la galerie ou l'escalier! En vertu des Conditions de service, on doit obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec avant de procéder à toute modification du branchement du client. De plus, l'accès à l'appareillage de mesurage est une condition préalable à la livraison de l'électricité (Règlement 634, art. 75 et 100). Le Livre bleu est précis à ce sujet :

*Toute modification ou tout ajout à un bâtiment après le raccordement initial doit être effectué de façon à maintenir les exigences de la présente norme. Lorsque ces exigences ne peuvent être maintenues, l'installation électrique doit être modifiée aux frais du client. (art. 1.6)*

Après son raccordement, un branchement est conforme aux exigences du Livre bleu. Il doit donc être entretenu de façon à le demeurer.



Compteur encastré dans un escalier

### MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU CLIENT

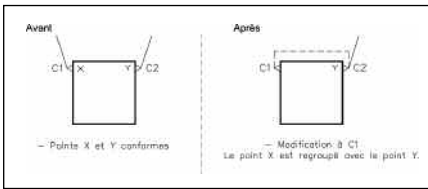
Pour modifier le branchement du client, on doit se reporter à l'article 2.4 du Livre bleu. Normalement, au moment de la modification, le branchement devrait être rendu conforme aux exigences de l'édition en vigueur du Livre. Cependant, certains assouplissements sont prévus :

- ▶ Lorsque le branchement à modifier possède plus de quatre conducteurs raccordés à un conducteur d'Hydro-Québec, il est permis de remplacer ces conducteurs pourvu que le nombre reste le même et que la charge totale calculée ne dépasse pas 600 A.
- ▶ Le remplacement d'un élément défectueux du branchement du client par un autre de mêmes caractéristiques n'est pas considéré comme une modification.

Les modifications à un branchement doivent permettre le raccordement au point existant si celui-ci est conforme. Dans le cas contraire, un nouveau point de raccordement doit être déterminé. Il est important de noter que dans les villes comme Montréal, qui ont adopté des programmes ou conclu des ententes

de déplacement ou d'enfouissement du réseau, il est préférable que le maître électricien s'informe auprès d'un représentant d'Hydro-Québec avant de déterminer un nouveau point de raccordement.

Lorsqu'il y a plus d'un point de raccordement, tous les branchements du client modifiés doivent être raccordés à un seul point. Plusieurs situations sont possibles, et les illustrations 2.10 à 2.14 doivent être consultées, selon la configuration des branchements existants.



▲ Exemple de modification d'un branchement du client

### CHOIX DE L'EMPLACEMENT DES EMBASES POUR COMPTEUR EN CAS DE MODIFICATION

On entend par « modification » un changement de grosseur des conducteurs, une modification de la capacité du branchement du client ou un déplacement de l'embase du compteur (art 6.3.4).

Au moment d'une modification, chaque cas doit être analysé pour décider si les compteurs restent à l'intérieur des bâtiments ou si l'on doit les déplacer à l'extérieur :

- ▶ Les compteurs qui se trouvent dans chacun des logements d'un bâtiment peuvent y être maintenus s'ils sont faciles d'accès et si leur emplacement est conforme aux exigences du Code. Toutefois, le maître électricien doit avoir obtenue au préalable l'autorisation d'un représentant d'Hydro-Québec. Si cela est possible, il faut les installer à l'extérieur ou dans la chambre de compteur.
- ▶ Pour un bâtiment comportant six embases ou plus et si les travaux de modification de branchements ne sont pas effectués simultanément, le maître électricien peut installer l'embase à l'intérieur ou à l'extérieur, à son choix, au moment des travaux pour le premier branchement. Il devra conserver cette option pour les autres branchements.
- ▶ Dans le cas d'une modification de branchement d'un bâtiment comptant cinq embases ou moins, l'emplace-

ment des embases est déterminé par le type de branchement et l'endroit de la modification :

Dans tous les cas, au moment de la relocalisation d'une embase pour compteur, il faut s'assurer de la placer dans un endroit facile d'accès.

Rappelons ici la définition du Livre bleu :

**endroit facile d'accès** : *Endroit accessible par une voie libre en tout temps, à l'extérieur comme à l'intérieur, d'au moins 600 mm de largeur sur 2 m de hauteur, sans avoir à enjamber ou à déplacer des obstacles ni à utiliser une échelle fixe ou portable, ou encore un autre accessoire pour atteindre l'appareillage de mesure. La neige ne constitue pas un obstacle en ce sens. À l'intérieur, l'endroit doit être éclairé adéquatement. À l'extérieur, il doit être accessible en tout temps, même en l'absence du client. (0.3, Définitions) ■*

▼ Modification de branchement de cinq embases ou moins

MODIFICATION ENTRE...	BRANCHEMENT INDIVIDUEL
le point de raccordement et le compteur ou le coffret de branchement.	à l'extérieur
le point de raccordement et le coffret de branchement principal	BRANCHEMENT COLLECTIF
	à l'extérieur
le coffret de branchement principal et le ou les coffrets de branchement secondaires.	à l'intérieur